

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA DRAC AUX STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PARTENAIRES DE PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

### CALENDRIER DES PRINCIPALES ÉTAPES

*Sont susceptibles de recevoir une subvention les structures déjà accompagnées par la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, site de Bordeaux, pour leurs activités de création, de diffusion, d'action culturelle en direction de publics spécifiques, ou dont la démarche artistique et culturelle s'inscrit dans une politique d'aménagement culturel portée ou soutenue par une collectivité à l'échelle d'un territoire.*

#### MAI / JUIN

Élaboration des projets et des budgets pour l'année scolaire N/N+1 par les structures culturelles et les équipes pédagogiques des établissements scolaires.

#### JUIN

Transmission par la DRAC à l'ensemble des structures concernées d'un courrier présentant les orientations prioritaires pour l'année scolaire N/N+1 et précisant les dates d'ouverture et les modalités de la **téléprocédure** de dépôt des projets éducatifs susceptibles de bénéficier du soutien de la DRAC.

#### JUIN - JUILLET

Dans le cadre de la **téléprocédure**, saisie en ligne, détaillée par action, des projets éducatifs et des subventions demandées.

#### AOUT - SEPTEMBRE

Examen des demandes de subventions en concertation avec les collectivités territoriales et l'Éducation nationale.

#### DÉBUT OCTOBRE

Transmission par la DRAC à l'ensemble des structures concernées d'une réponse indicative aux demandes de subvention.

#### VERSEMENT EFFECTIF DES SUBVENTIONS DE LA DRAC AU COURS DE L'ANNÉE N+1

Fin d'année N - début N+1, les structures concernées envoient à la DRAC leur demande formelle de subvention pour les projets précédemment retenus.